

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire rappelle que **les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités** et établissement du département.

Le Centre De Gestion a communiqué :

- les résultats le concernant soit l'application :
 - o d'une **cotisation additionnelle annuelle** d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o À gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DES SERVICES DE CHÂLONS AGGLO

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ont été validés par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié.

Depuis, la Communauté d'Agglomération s'est vue, transférer plusieurs compétences, a développé certaines compétences et a par ailleurs restitué des compétences aux communes.

- **Plan local d'urbanisme :**

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres 10 compétences obligatoires.

Le 1er juillet dernier, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'est vue transférer de plein droit **la compétence « Plan local d'urbanisme , et document d'urbanisme** comme la carte communale ».

Cette compétence obligatoire est à reprendre dans les statuts de l'Agglomération.

- **Compétences supplémentaires :**

L'action publique a supprimé l'obligation d'avoir trois compétences optionnelles. Ces compétences sont actuellement considérées comme des compétences « supplémentaires ». Depuis le 1er janvier 2020, il existe désormais 5 compétences supplémentaires. Le Conseil communautaire a décidé de continuer d'exercer à titre supplémentaire les compétences suivantes :

- **voirie** : la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

- **protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- **équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire : la construction, l'aménagement, l'entretien et gestion.

- **Des compétences facultatives ont été restituées aux communes.**

Elles ne sont pas considérées comme des compétences, mais comme des outils mis à la disposition de l'EPCI et/ou des communes par le législateur pour exercer leurs compétences. Ces compétences ont donc été supprimées des statuts de la CAC, à savoir :

- la compétence « **Tourisme – Patrimoine** » : Conservation, l'aménagement et l'entretien des immeubles et meubles classés monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence « **Action culturelle** », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence « **Aide aux associations et soutien aux manifestations et évènements** » restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence « **Incendie et secours** », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- les compétences « **Fonds de concours** », « **Mise à disposition de personnel** » et « **Opérations sous mandat** » qui sont des outils mis à la disposition de l'EPCI et/ou des communes par le législateur pour exercer leurs compétences.

DE plus, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce des compétences facultatives qui ont été mises à jour afin de prendre en compte toutes les actions menées par l'Agglomération en matière de développement durable, de transition écologique et énergétique, d'économie circulaire et de biodiversité ainsi qu'en matière de scolaire, numérique et de télécommunications :

- « **SCOLAIRE** »

La construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :

- **Commune de Dampierre-au-Temple : groupe scolaire « Noblevésle », rue des Sportifs, 51400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE ;**
et
- Commune de Bussy-Lettrée : école élémentaire, (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
- Commune de Condé-sur-Marne : école primaire « Confluence »
- Commune de Jâlons : école primaire des Cinq Villages
- Commune de Matougues : école primaire (2 bâtiments)
- Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Saint-Exupér
- Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Terme-Hilair
- Sommesous : école maternelle
- Sommesous : école élémentaire
- Soudron : école primaire, 2 rue Principale, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
- Soudron : périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
- Soudron : groupe scolaire et accueil périscolaire à construire.
- Vraux : école primaire « Les Carrières »

- **Transition écologique** : Mise en place et promotion d'actions en faveur de la transition écologique :

- Aménagement du patrimoine naturel préservant et valorisant la **biodiversité des écosystèmes** sur le territoire de l'Agglomération :

§ **Aménagement et entretien paysagers des berges** des cours d'eau gérés par la Communauté d'agglomération (la Blaise, la Coole, la Marne, le Mau, la Moivre, le Nau, le Voué), des berges des canaux et les espaces jouissant d'une convention de gestion ou de partenariat avec Voies Navigables de France entretenues par la Communauté d'Agglomération (rive gauche du canal latéral à la Marne (côté chemin de halage), rive droite de l'anse du Jard jusqu'au relais nautique, canal Louis XII, canal de jonction, canal Saint-Martin (frayère et dégrillage récupérant les déchets flottants).

Les berges entretenues correspondent aux espaces végétalisés avant débordement de la rivière soit le haut des talus.

Les ouvrages (quais, ponts, passerelles et galeries) dont la propriété n'est pas communautaire ne sont pas inclus ;

§ Aménagement, entretien et gestion du **domaine de Coolus** ;

§ Animation et concertation dans le domaine de la **gestion et de la protection de la ressource en eau** et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération : gestion et protection de la ressource en eau des captages d'eau potable situés sur les masses d'eau souterraines "Craie de Champagne Nord", Craie de Champagne Sud et Centre" et "Alluvions de la Marne", et des milieux aquatiques des unités hydrographiques "Marne Craie" (VM.3), "Marne vignoble" (VM.4) et "Aisne Vesle Suipe" (VO.5)." ;

§ Protection et **préservation de la biodiversité** sur le territoire de la Communauté d'agglomération : mieux connaître la faune, la flore et les habitats (réalisation d'un atlas de la biodiversité inter-communal), sensibiliser la population,

les élus, les acteurs publics et les gestionnaires privés, mettre en place un plan d'actions pour les propriétés de l'agglomération (gestion des espaces, foncier, urbanisme, communication) et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de l'atlas sur le territoire intercommunal ;

- Animation, sensibilisation et soutien d'actions :
- pour la transition écologique et énergétique, et de l'économie circulaire ;
- pour l'environnement et le développement durable.

- **L'aménagement numérique du territoire** : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de **télécommunications à très haut débit**, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées pour faciliter et accélérer le déploiement de la **fibre optique** jusqu'à l'abonné et pour mobiliser l'ensemble des technologies disponibles afin d'améliorer la connectivité des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à très haut-débit ;

APPROBATION

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la délibération communautaire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est par conséquent, proposé d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre et 9 pour) :
APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que proposés en annexe.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 septembre dernier pour arrêter les montants définitifs des **attributions de compensation (AC)** pour 2021.

Dans ce cadre, elle a acté la méthode de calcul des AC sur les transferts de **compétences eaux pluviales** :

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres.

En ce qui concerne la commune de Saint-Hilaire-au-Temple, le montant des attributions de compensation définitives 2021 est arrêté au **montant de 62 246 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve le rapport de la CLECT 2021 qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2021 pour Saint-Hilaire-au-Temple à la somme de 62 246 €.

Cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Nouvelle NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprend une nouvelle nomenclature fonctionnelle, et deviendra le référentiel de droit commun à partir de 2024.

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'adopter la nomenclature M57 par anticipation, LE CONSEIL MUNICIPAL adopte la mise en place de la nomenclature M57, pour le budget de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple, à compter du 1 janvier 2022.

ASSURANCE COMMUNALE

Le conseil a étudié le contrat d'assurance actuel GAN, et une proposition CMMA.
La proposition de CMMA étant moins coûteuse est approuvée par le Conseil Municipal.

QUESTION DIVERSES

CIMETIÈRE

Mme le Maire a suivi une formation sur la gestion des concessions de cimetière. Elle propose de faire un état des lieux des tombes au cimetière afin de pouvoir reprendre les concessions en état de dégradation.
La reprise des concessions est une procédure qui dure au moins 3 ans et qui est coûteuse.
Un conseiller s'occupera de ce dossier avec Mme le Maire.

CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le contrôle d'assainissement a été effectué sur les bâtiments communaux. Il y a une obligation de vidanger la fosse septique. La mise aux normes actuelles n'est obligatoire qu'en cas de vente.

LIMITATION DE VITESSE RUE LOUIS COCHET

La période d'essai de la mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h se termine à la fin du mois d'octobre.

Mme le Maire souhaite préciser que le panneau STOP empêche de voir clairement les voitures qui arrivent à l'intersection de la rue Georgee GUIRAUD et la rue Louis Cochet. Le panneau de limitation de vitesse installé près de l'agence postale n'est pas assez visible.

La matérialisation des arrêts de bus est prévue prochainement par Châlons Agglo.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Un petit évènement convivial sera organisé un jeudi au mois de novembre pour accueillir les nouveaux arrivants dans la commune.

ACST

L' Association a un projet d'organiser une fête d'halloween, mais elle manque de bénévoles. Elle demande aux parents d'élèves de participer à l'encadrement des enfants et au rangement à la fin de la soirée.

SALLE DES FÊTES

Deux conseillers se joindront à Mme le Maire pour faire un tour de la salle.

JEUNES DU VILLAGE

Proposition de réunir des jeunes afin de connaître leurs attentes par rapport à la vie du village.

TERRAIN DE NOV'HABITAT

À ce jour le terrain reste non constructible, mais la situation peut changer en cas d'élaboration de PLUi par Châlons Agglo. La commune n'a plus la compétence d'élaboration de document d'urbanisme.

SALLE OMNISPORTS

Le sol de la salle est très glissant, ce qui pose des problèmes de sécurité des participants aux activités sportives..

FIBRE OPTIQUE

Questions sur l'arrivée de la fibre à Saint-Hilaire-au-Temple. Dernièrement, le débit internet est en baisse pendant certaines heures. Les pertes de connexion sont répétitives et perturbantes.

PASSAGE PIÉTON

Il est compliqué de traverser la rue Louis Cochet, surtout pour les habitants ou les assistantes maternelles avec les poussettes. Demande de matérialisation d' un passage piéton. L'accord du Département est nécessaire.

ÉCLAIRAGE NOËL

Le samedi 16 octobre une réunion est prévue afin de décider le changement de certains luminaires de fête.

Un sapin sera à commander cette année.. Le Maire de Dampierre-au-Temple souhaiterait passer une commande en même temps que Saint-Hilaire-au-Temple afin de partager les frais de livraison.

BALAYEUSE

Les caniveaux de la commune nécessitent un nettoyage et un desherbage. La commune a le matériel adapté mais il serait préférable de faire un ou deux passages de balayeuse par an pour nettoyer toute la voirie et permettre à l'employé municipal d'effectuer d'autres tâches d'entretien dans le village. Demander à la commune de Dampierre-au-Temple si elle prévoit de faire passer la balayeuse prochainement afin de mutualiser cette action.

AUTOLAVEUSE

Un conseiller va commander les batteries pour l'autolaveuse de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal s'engage à lui rembourser les frais liés à cette acquisition sur présentation de facture lors du prochain conseil.

ACTION NETTOYAGE

Un conseiller propose d'organiser une journée nettoyage.